



Car Protection Services
Simple, direct.

044/2013/ASSU_TEMPO 15/09/2020
Document non contractuel



Assurance Temporaire

CONDITIONS

Véhicules : Toute marque, inférieur à 3.5 tonnes PTAC (hors 2 ou 3 roues, voiture sans permis, camping-car ou quad), de 1ère catégorie uniquement dont la valeur vénale n'excède pas 45 000 €.

L'Assuré : Personne physique uniquement qui ne soit plus 'jeune permis'. Si le conducteur du véhicule n'est pas l'assuré signataire du contrat, et en cas de sinistre responsable : une franchise de 3 000 € sera appliquée et due par l'Assuré signataire du contrat qui doit être âgé entre 23 et 70 ans).

Le Permis de Conduire : Il doit être valide et en conformité avec la loi française. Le titulaire doit en avoir possession depuis plus de 2 ans et ne pas avoir fait l'objet de poursuites administratives ou pénales liées à son permis.

Usage : Déplacements privés ou professionnels (à l'exclusion de tout transport onéreux de personnes ou de marchandises tels que : taxi, ambulance ...).

Durée : De 1 à 90 jours.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Principe :

Garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assuré peut encourir du fait d'un dommage causé à un tiers en résultant d'atteintes corporelles ou matérielles à la suite d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion.

Étendue territoriale :

En France Métropolitaine (hors Corse et départements d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Européenne (à l'exception de la Suisse) et dans les Etats du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Dans les autres pays mentionnés au recto de la carte verte et dont le sigle n'a pas été rayé.

La couverture concernant les dommages corporels :

Le montant d'indemnisation n'est pas plafonné et ne subit aucune franchise que le sinistre survienne en France Métropolitaine ou dans un autre pays que la France.

La couverture concernant les dommages matériels :

Si le sinistre survient en France Métropolitaine : le montant d'indemnisation sera plafonné à 10 000 € par sinistre et une franchise de 3 000 € sera demandée si, au moment du sinistre, le conducteur du véhicule n'est pas le signataire du contrat. Si le sinistre survient dans un autre pays que la France : le montant d'indemnisation sera plafonné à la somme minimale prévue par la législation nationale en vigueur dudit pays dans lequel s'est produit le sinistre et une franchise de 3 000 € sera demandée si, au moment du sinistre, le conducteur du véhicule n'est pas le signataire du contrat.

Principales exclusions :

Les dommages subis par les auteurs, co-auteurs ou complices d'un vol ; les dommages à un tiers ou vous même s'ils sont causés intentionnellement par l'Assuré ; non assurance également lorsque le nombre de passagers a excédé celui indiqué sur le certificat d'immatriculation ... (Pour plus d'information, consultez les conditions générales).



Assurance Temporaire

DÉFENSE PÉNALE / RECOURS

Principe :

Garantir la prise en charge de la défense pénale et le recours de droit commun en vue d'obtenir la réparation d'un préjudice personnel suite à un accident :

- Exercer le recours de l'Assuré pour obtenir la réparation des dommages subis par le véhicule et ses occupants,
- Assumer la défense de l'Assuré devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives,
- Assumer la défense de l'Assuré devant les juridictions pénales.

Étendue territoriale :

En France Métropolitaine (à l'exception de la Corse). Dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Monaco et Andorre.

La couverture :

La prise en charge est plafonnée à 2 500 € maximum par sinistre (en dessous de 400 € c'est à la charge de l'Assuré) pour la couverture des frais et d'honoraires d'avocat, d'expertise et de procédure.

Outre ces plafonds, vous pouvez consulter la limite de remboursement des frais et honoraires, par instance, dans les Conditions Générales.

Principales exclusions :

Les amendes, contraventions, ou toute autre sanction pénale ; la défense en cas de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur ou sous l'emprise de stupéfiants...
(Pour plus d'information, consultez les conditions générales).

TARIFS (TAXE D'ASSURANCE INCLUSE) NE TENANT PAS COMPTE DE VOTRE COMMISSION LIBRE

| | VÉHICULE DE 0 À 12 CV INCLUS | | VÉHICULE DE PLUS DE 12 CV | | EN + |
|----------|------------------------------|--|---------------------------|--|----------------------|
| | SANS OPTION | OPTION CIRCULATION MAROC, TUNISIE ET TURQUIE | SANS OPTION | OPTION CIRCULATION MAROC, TUNISIE ET TURQUIE | SI OPTION ASSISTANCE |
| 01 JOUR | 38 € | X | 46 € | X | 2,84 € |
| 03 JOURS | 52 € | 59 | 61 € | 68 € | 6,89 € |
| 05 JOURS | 54 € | 64 | 63 € | 74 € | 10,49 € |
| 08 JOURS | 62 € | 77 | 75 € | 90 € | 14,48 € |
| 10 JOURS | 74 € | 90 | 90 € | 107 € | 16,03 € |
| 15 JOURS | 90 € | 105 | 109 € | 125 € | 18,16 € |
| 21 JOURS | 119 € | 146 | 142 € | 170 € | 19,52 € |
| 30 JOURS | 152 € | 181 | 177 € | 208 € | 22,18 € |
| 45 JOURS | 217 € | 260 | 244 € | 288 € | 25,14 € |
| 60 JOURS | 244 € | 290 | 281 € | 329 € | 27,59 € |
| 90 JOURS | 341 € | X | 453 € | X | 32,61 € |



Car Protection Services
Simple, direct.

044/2013/ASSU_TEMPO 15/09/2020
Document non contractuel



Assurance Temporaire

DÉFENSE PÉNALE / RECOURS

Principe :

Garantir la prise en charge de la défense pénale et le recours de droit commun en vue d'obtenir la réparation d'un préjudice personnel suite à un accident :

- Exercer le recours de l'Assuré pour obtenir la réparation des dommages subis par le véhicule et ses occupants,
- Assumer la défense de l'Assuré devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives,
- Assumer la défense de l'Assuré devant les juridictions pénales.

Étendue territoriale :

En France Métropolitaine (à l'exception de la Corse). Dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Monaco et Andorre.

La couverture :

La prise en charge est plafonnée à 2 500 € maximum par sinistre (en dessous de 400 € c'est à la charge de l'Assuré) pour la couverture des frais et d'honoraires d'avocat, d'expertise et de procédure.

Outre ces plafonds, vous pouvez consulter la limite de remboursement des frais et honoraires, par instance, dans les Conditions Générales.

Principales exclusions :

Les amendes, contraventions, ou toute autre sanction pénale ; la défense en cas de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur au taux légal en vigueur ou sous l'emprise de stupéfiants...

(Pour plus d'information, consultez les conditions générales).

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE CONSEILLER
COMMERCIAL CPS**